

0cm  
1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
:





DES BARREAUX

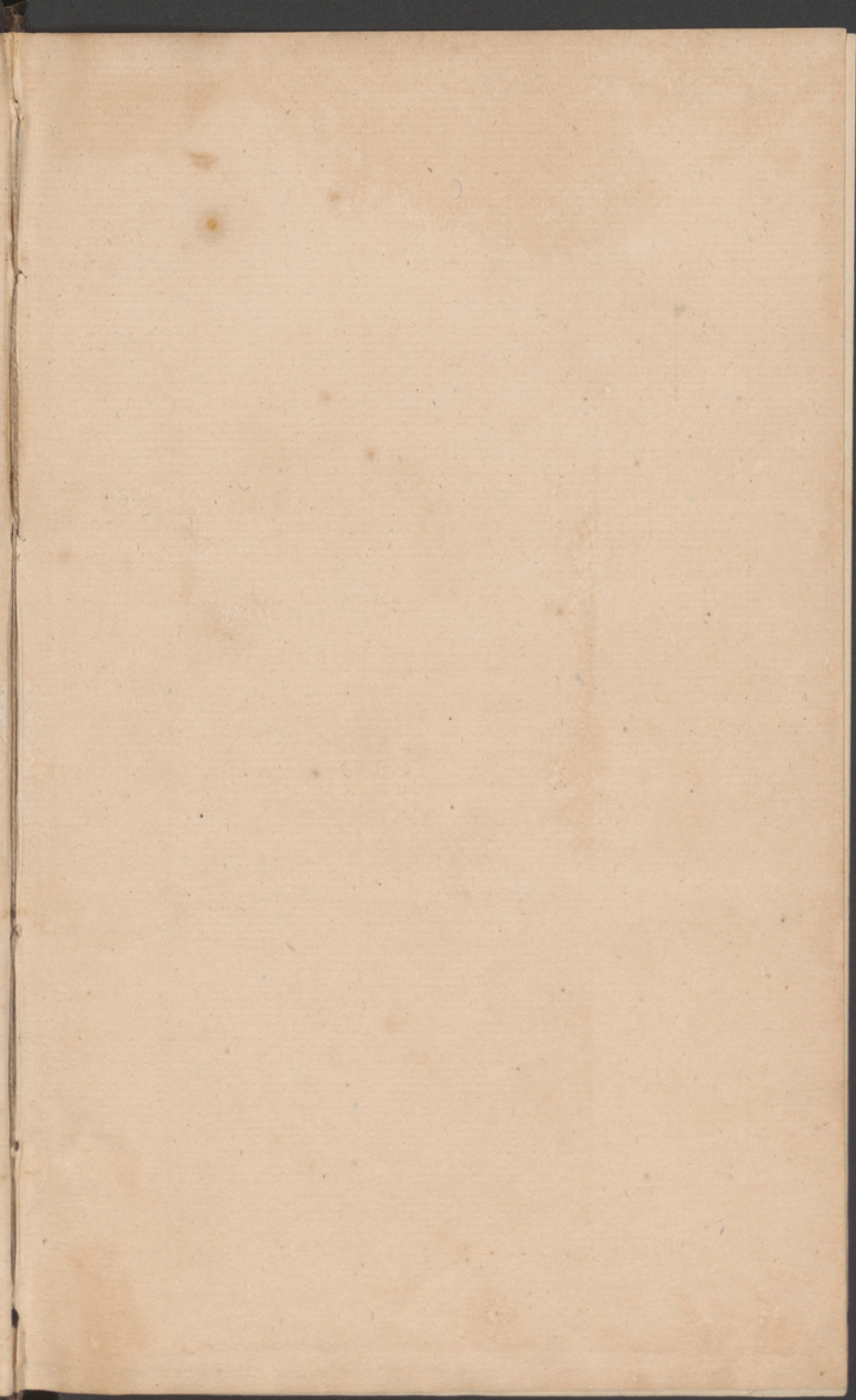
POÉSIES

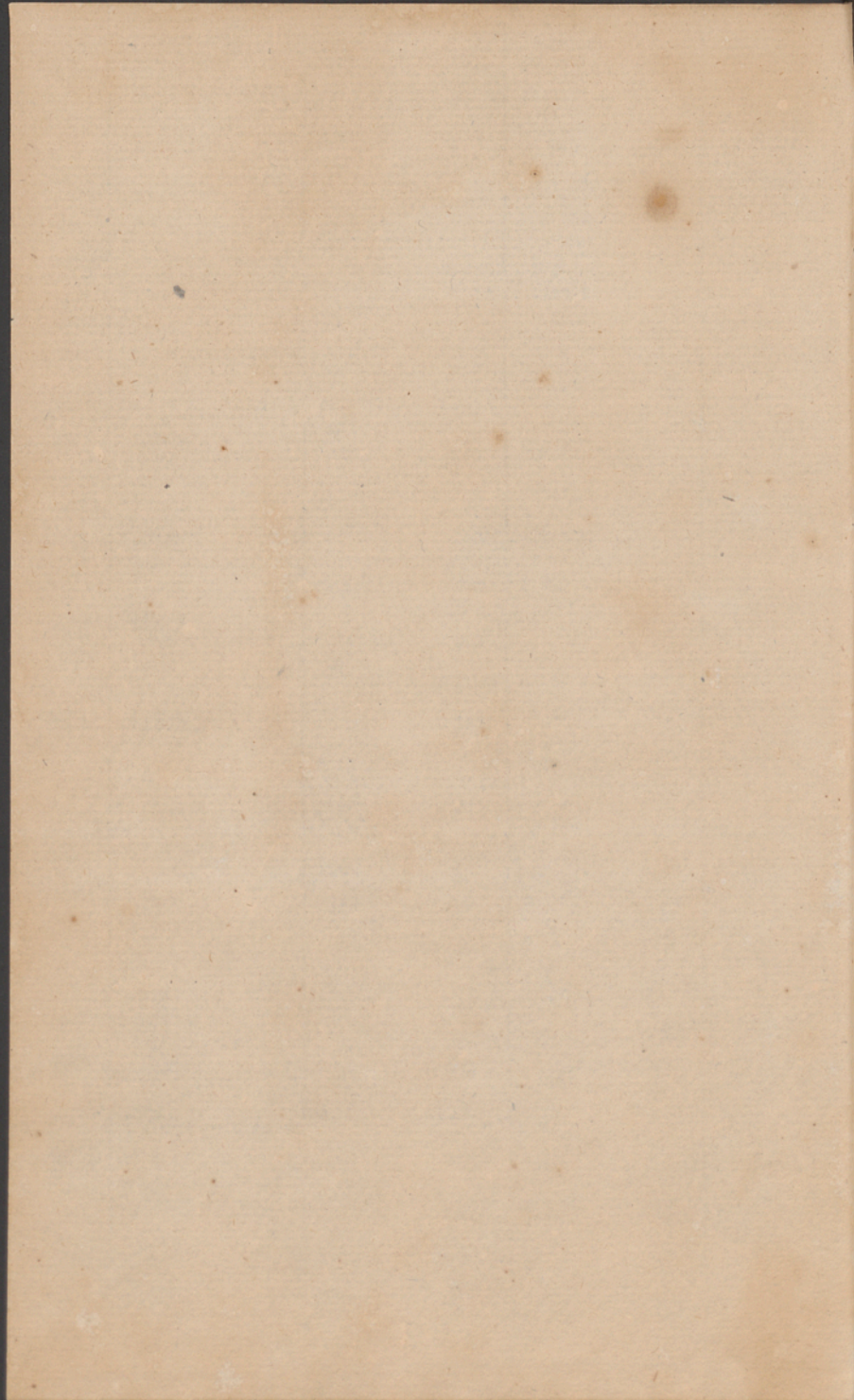
DIVERSES





1008

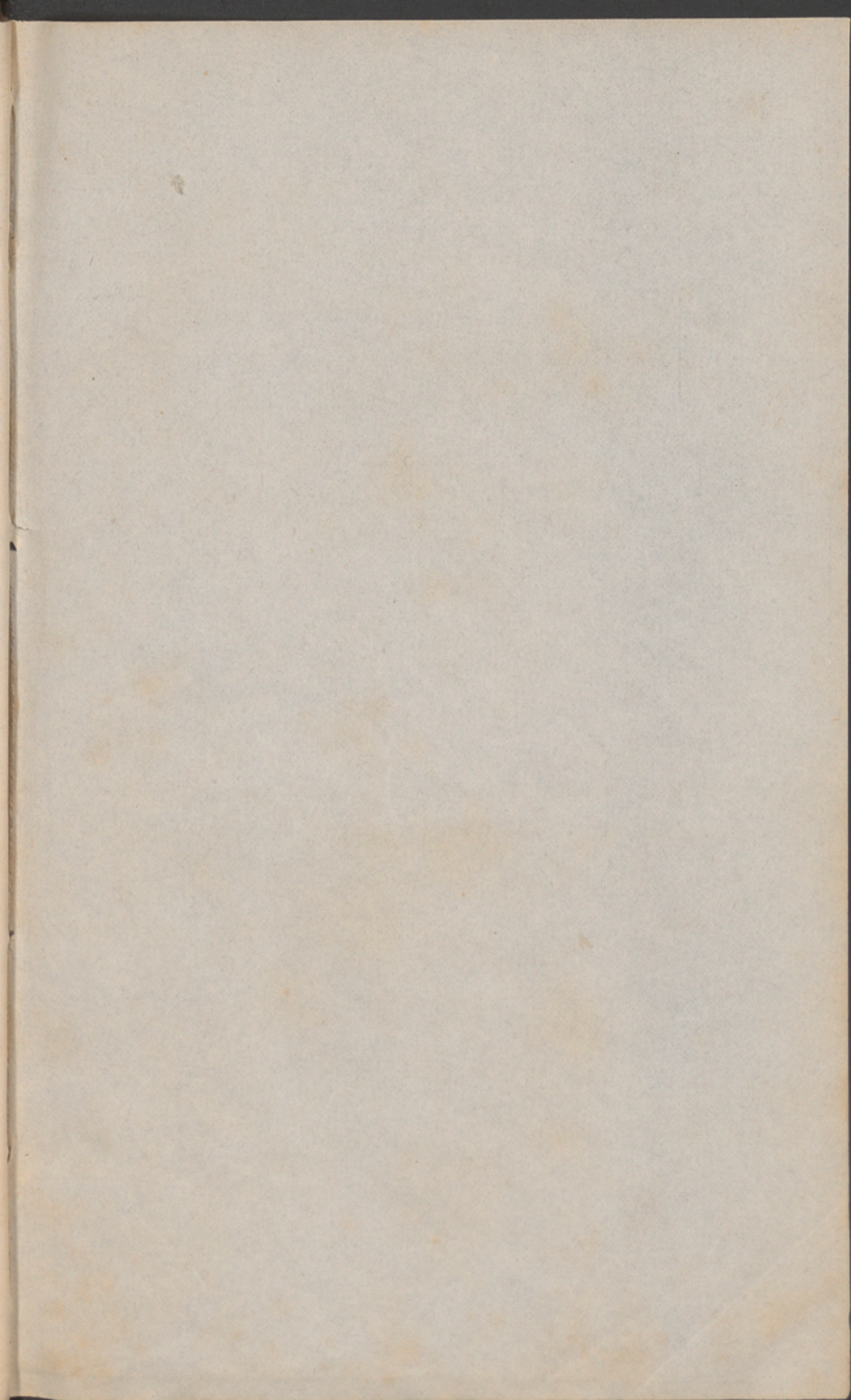






Bu Toulouse 1

By the way





Resp P / pl B03701  
35  
CATÉCHISME

RÉPUBLICAIN,

*Extrait des Ouvrages de plusieurs  
Publicistes ;*

Publié par le C.<sup>en</sup> DESBARREAUX,  
Ex-administrateur du département  
de la Haute-Garonne.

---

A TOULOUSE,

De l'Imprimerie de V.<sup>e</sup> DOULADOURE.

---

VII.<sup>e</sup> ANNÉE.



---

# A V I S.

---

*L*A fureur de vouloir paraître et d'innover a donné le jour à plusieurs Ouvrages insignifians qui, n'atteignant pas le but désiré, n'ont rien fait pour les progrès de la morale républicaine. Nos Écoles primaires sont presque sans Livres élémentaires. J'ai été plus que personne à même de connaître le vide que cette pénurie laisse dans l'instruction du premier âge. C'est pour remplir cette lacune que j'ai littéralement transcrit le Catéchisme qu'on va lire, dans Helvétius, Cerutti et quelques autres Publicistes. Je n'aspire point à la gloriole de me parer des plumes du paon ; il n'y a guères dans ce recueil plus de dix phrases qui m'appartiennent ; je suis uniquement l'Editeur et non l'Auteur de cet Ouvrage. Le Lecteur distinguera aisément ce que j'ai pu mettre du mien dans cet opuscule : c'est un alliage grossier qui dépare, je le sens bien, les métaux précieux que j'ai essayé de mettre en œuvre, mais j'ai cru faire le bien ; si quelqu'un improuve mon zèle, qu'il fasse mieux ? J'ai pris des mesures pour que la modicité du prix de cet Ouvrage permette à chaque Élève primaire de notre département de s'en procurer un exemplaire, si les Instituteurs nationaux trouvent à propos d'en faire usage. Je le délivre gratuitement à ceux qui n'auront pas la faculté de pouvoir le payer.

DES BARREAU X.

---

---

# CATÉCHISME DE MORALE.

---

## PREMIÈRE PARTIE.

---

### DEMANDE.

QU'EST-CE que l'Homme ?

### RÉPONSE.

C'est un animal raisonnable, sensible, faible et propre à se multiplier.

D. En qualité de sensible, que doit faire l'Homme ?

R. Fuir la douleur, chercher le plaisir. C'est à cette recherche, c'est à cette fuite constante qu'on donne le nom d'amour de soi.

D. En qualité d'animal faible, que doit-il faire encore ?

R. Se réunir à d'autres Hommes, soit pour se défendre contre les animaux plus forts que lui, soit pour s'assurer une subsistance que les bêtes lui disputent, soit enfin pour surprendre celles qui lui servent de nourriture. De là toutes les conventions relatives à la chasse et à la pêche.

D. En qualité d'animal propre à se reproduire, qu'arrive-t-il à l'Homme ?

R. Que les moyens de la subsistance diminuent à mesure que son espèce se multiplie.

D. Que doit-il faire en conséquence ?

R. Lorsque les lacs et les forêts sont épuisés de poissons et de gibier, il doit chercher de nouveaux moyens de pourvoir à sa nourriture

D. Quels sont ces moyens ?

R. Ils se réduisent à deux. Lorsque les citoyens sont encore peu nombreux, ils élèvent des bestiaux, et les peuples alors sont pasteurs. Lorsque les citoyens se sont infiniment multipliés, et qu'ils doivent, dans un moindre espace de terrain, trouver de quoi fournir à leur nourriture, ils labourent, et les peuples sont alors agriculteurs.

D. Que suppose la culture perfectionnée de la terre ?

R. Des Hommes déjà réunis en sociétés ou bourgades, et des conventions faites entr'eux.

D. Quel est l'objet de ces conventions ?

R. D'assurer le bœuf à celui qui le nourrit, et la récolte du champ à celui qui le défriche.

D. Qui détermine l'Homme à ces conventions ?

R. Son intérêt et sa prévoyance. S'il était un citoyen qui pût enlever la récolte de celui qui sème et laboure, personne ne labourerait et ne sèmerait, et l'année



suivante la bourgade serait exposée aux horreurs de la disette et de la famine.

D. Que suit-il de la nécessité de la culture ?

R. La nécessité de la propriété.

D. A quoi s'étendent les conventions de la propriété ?

R. A celles de ma personne, de mes pensées, de ma vie, de ma liberté, de mes biens.

D. Les conventions de la propriété une fois établies, qu'en résulte-t-il ?

R. Des peines contre ceux qui les violent, c'est-à-dire, contre les voleurs, les meurtriers, les fanatiques et les tyrans. Abolit-on ces peines, alors toute convention entre les Hommes est nulle; qu'un d'eux puisse impunément attenter à la propriété des autres, dès ce moment les Hommes rentrent en état de guerre, toute société entr'eux est dissoute. Ils doivent se fuir, comme ils fuient les lions et les tigres.

D. Est-il des peines établies dans les pays policés contre les infracteurs du droit de propriété ?

R. Oui, du moins dans tous ceux où les biens ne sont pas en commun, c'est-à-dire, chez presque toutes les nations.

D. Qui rend ce droit de propriété si sacré, et par quelle raison, sous le nom de termes, en a-t-on presque par-tout fait un Dieu ?

R. C'est que la conservation de la propriété est le Dieu moral des Empires; c'est

qu'elle y entretient la paix domestique , y fait régner l'équité ; c'est que les hommes ne se sont rassemblés que pour s'entr'aider et s'assurer de leurs propriétés ; c'est que la justice qui renferme en elle seule presque toutes les vertus , consiste à rendre à chacun ce qui lui appartient , se réduit par conséquent au maintien de ce droit de la propriété , et qu'enfin les diverses lois n'ont jamais été que les divers moyens d'assurer ce droit aux citoyens.

D. Mais la pensée doit-elle être comprise au nombre des propriétés , et qu'entend-on alors par ce mot ?

R. Le droit , par exemple , d'élever mon ame à Dieu et de lui rendre hommage dans l'intérieur de ma conscience de la manière qui me paraît la plus convenable , sans que personne puisse m'en faire un crime , pourvu que je ne prêche ni ne cherche à établir aucune religion dominante et persécutrice.

D. Mais pourquoi citer la justice comme le germe de toutes les vertus ?

R. C'est que du moment où , pour assurer leur bonheur , les Hommes se rassemblent en société , il est de la justice que chacun par sa douceur , son humanité et ses vertus , contribue autant qu'il est en lui à la félicité de cette même société.

D. Lorsque les lois d'une Nation sont dictées par l'équité , quels moyens de les faire observer , et d'allumer dans leurs ames l'amour de la patrie ?

*R.* Ces moyens sont les peines infligées aux crimes , et les récompenses décernées aux vertus.

*D.* Quelles sont les récompenses de la vertu ?

*R.* Les honneurs , l'estime publique , et tous les plaisirs dont cette estime est représentative.

*D.* Quelles sont les peines du crime ?

*R.* Quelquefois la mort , souvent la honte , compagne du mépris.

*D.* Le mépris est-il une peine ?

*R.* Oui ; du moins dans les pays libres et bien administrés. Dans un tel pays , le supplice du mépris public est cruel et redouté ; il suffit pour contenir les ambitieux dans le devoir ; la crainte du mépris les force d'être justes , actifs et laborieux.

*D.* La justice doit sans doute régir les États ; elle y doit régner par les lois. Mais les lois sont-elles toutes de même nature ?

*R.* Non : il en est , pour ainsi dire , d'invariables , sans lesquelles la société ne peut subsister , ou du moins subsister heureusement : telles sont les lois fondamentales de la propriété.

*D.* Est-il quelquefois permis de les enfreindre ?

*R.* Non , si ce n'est dans les positions rares où il s'agit du salut de la patrie.

*D.* Qui donne alors le droit de les violer ?

*R.* L'intérêt général , qui ne reconnaît qu'une loi unique et inviolable : le salut du peuple est la suprême loi.

D. Toutes les lois doivent-elles se taire devant celle-ci ?

R. Oui : que les Cimbres marchent à Rome , le Sénat , pour les affamer , peut violer un moment le droit de propriété , faucher la récolte de ses compatriotes , et brûler leurs greniers , s'ils sont près de l'ennemi.

D. Les lois sont-elles si sacrées qu'on ne puisse jamais les réformer ?

R. On le doit lorsqu'elles sont contraires au bonheur du plus grand nombre.

D. Mais toute proposition de réforme n'est-elle pas quelquefois regardée dans un citoyen comme une témérité punissable ?

R. J'en conviens. Cependant si l'Homme doit la vérité à l'Homme , si la connaissance de la vérité est toujours utile , si tout intéressé a droit de proposer ce qu'il croit être avantageux à sa compagnie , tout citoyen , par la même raison , a le droit de proposer à sa Nation ce qu'il croit contribuer à la félicité générale.

D. Cependant il est des pays où l'on proscrit la liberté de la presse , et jusqu'à celle de penser.

R. Oui , parce qu'on imagine pouvoir plus facilement voler l'aveugle que le clairvoyant , et duper un peuple idiot qu'un peuple éclairé. Dans les pays despotiques il est toujours des gens intéressés à la misère publique : ceux-là seuls nient aux citoyens le droit que chacun a d'avertir

ses compatriotes des malheurs auxquels une mauvaise loi peut les exposer.

D. Entre les diverses lois n'en est-il point auxquelles on donne le nom de lois naturelles ?

R. Ce sont celles , comme je l'ai déjà dit , qui concernent la propriété , qu'on trouve établies chez presque toutes les Nations et les sociétés policées , parce que les sociétés ne peuvent se former qu'à l'aide de ces lois.

D. Est-il encore d'autres lois ?

R. Oui , il en est de variables , et ces lois sont de deux espèces. Les unes variables par leur nature ; telles sont celles qui regardent le commerce , la discipline militaire , les impôts , etc. : elles peuvent et doivent se changer selon le temps et les circonstances. Les autres , immuables de leur nature , sont variables , parce qu'elles ne sont point encore portées à leur perfection. Dans ce nombre , je citerai les lois civiles et criminelles ; celles qui regardent l'administration des finances , le partage des biens , les testamens , les mariages , etc.

D. L'imperfection de ces lois est-elle toujours l'effet de l'indifférence des législateurs ?

R. D'autres causes y concourent dans la plus grande partie des États de l'Europe ; tel est le fanatisme , le superstition et la conquête.

D. Si les lois établies par l'une de ces

causes sont favorables aux fripons , que s'ensuit-il ?

*R.* Qu'elles sont protégées par ces mêmes fripons.

*D.* Les vertueux , par la raison contraire , ne doivent-ils pas en désirer l'abolition ?

*R.* Oui ; mais les vertueux sont en petit nombre , sur-tout dans les pays où le peuple est encore sous le joug ; ils ne sont pas les plus puissans. Les mauvaises lois , en conséquence , ne sont point abolies , et peuvent rarement l'être ?

*D.* Pourquoi ?

*R.* C'est qu'il faut trouver , comme en France , du génie , pour substituer de bonnes lois à de mauvaises , du courage pour les publier , et des citoyens disposés à la vertu pour les recevoir.

*D.* Quand un Gouvernement a le desir de perfectionner la science des lois , que doit-il faire ?

*R.* Encourager les Hommes de génie à l'étude de cette science , et les charger d'en résoudre les divers problèmes.

*D.* Qu'arriverait-il alors ?

*R.* Que les lois variables , encore imparfaites , cesseraient de l'être , et deviendraient invariables et sacrées.

*D.* Pourquoi sacrées ?

*R.* C'est que d'excellentes lois , nécessairement l'œuvre de l'expérience et d'une raison éclairée , données par des Hommes sages légalement élus , à leurs concitoyens , sont censées renouvelées par le ciel lui-

même; c'est que l'observation de telles lois peut être regardée comme le culte le plus agréable à la Divinité, et comme la seule vraie religion; religion que nulle puissance et Dieu lui-même ne peut abolir, parce que le mal répugne à sa nature.

D. Il n'est donc de culte public que l'observation des lois?

R. Après l'hommage que chaque citoyen doit rendre dans son intérieur ou en public à la Divinité, de l'aveu du Gouvernement, il ne peut exister dans un pays libre d'autre culte prédominant que le culte de la patrie. Obéir religieusement aux lois, respecter les personnes et les propriétés, être toujours prêt à combattre pour la liberté, remplir pieusement les devoirs de père, de mère, d'époux, de fils et de citoyen, sont des actes de vertu agréables à l'Éternel. Si vous oubliez de pratiquer ces préceptes, vous encourez le mépris de vos concitoyens et de vos frères, et l'Être suprême ne peut compter au nombre de ses enfans celui qui ne contribue pas de toutes ses forces à l'établissement des droits et du bonheur de ses égaux.

D. Quel est le Gouvernement le plus avantageux aux Hommes?

R. Celui qui établit de la manière la plus équitable l'égalité des droits parmi les citoyens, qui ne reconnaît que la souveraineté du peuple, ne nourrit ni tyrans, ni prêtres, ni préjugés, et n'admet d'autres

distinctions dans l'ordre social que les talents et les vertus.

D. Mais cette forme de Gouvernement est démocratique ; pourquoi les publicistes l'ont-ils si souvent improuvée ?

R. C'est que les publicistes n'ont parlé que des démocraties citées dans l'histoire, où le peuple ne déléguaît jamais son autorité ; s'ils avaient connu une démocratie représentative, telle que la Convention nationale l'a décrétée dans l'Acte constitutionnel de l'an III, que le souverain a unanimement sanctionné, ils seraient unanimement convenus que c'est le Gouvernement le plus parfait qui soit encore sorti de la main des Hommes.

*Fin de la première partie.*



---

C A T É C H I S M E  
R É P U B L I C A I N .

---

*S E C O N D E P A R T I E .*

D. Q U'EST-CE qu'une Constitution ?

R. L'assemblage des lois constitutionnelles.

D. Qu'est-ce que des lois constitutionnelles ?

R. Ce sont des lois qui constituent, qui forment un Gouvernement libre.

D. Qu'est-ce qu'un Gouvernement libre ?

R. Celui qui est fondé sur les droits de l'homme et du citoyen.

D. La France avait-elle une Constitution avant la Révolution ?

R. Elle croyait en avoir une.

D. En quoi consistait-elle ?

R. Dans le plus fatal des abus, dans la division des trois ordres, le Clergé, la Noblesse et le Tiers-état. Le Clergé avait usurpé le premier rang, lui qui ne représente qu'une profession morale, bornée aux uniques fonctions du culte ; la Noblesse s'était installée au second rang, elle qui ne composait qu'une race militaire, illustre par des victoires qu'elle devait aux soldats ; le Tiers-état, c'est-à-dire la nation même de qui sortaient les prêtres et les nobles, était nommé ainsi, parce qu'il était rejeté au dernier rang, lui qui

faisait toute la force, toute la richesse, toute l'espérance de l'État.

D. En quel temps cette division barbare s'est-elle établie ?

R. Dans les siècles d'ignorance.

D. Et qui nous a ouvert enfin les yeux ?

R. La philosophie a éclairé la nation, et celle-ci, en s'assemblant, s'est remise à sa place.

D. Comment cela ?

R. On a commencé par rendre à l'homme et au citoyen les droits que l'un et l'autre avaient perdus et presque oubliés.

D. Quels sont ces droits ?

R. La liberté, la sûreté, la propriété, l'égalité.

D. En quoi consiste la liberté ?

R. A n'obéir qu'aux lois.

D. Et la sûreté ?

R. A n'être puni que par les lois.

D. Et la propriété ?

R. A n'être imposé ou dépossédé que par les lois.

D. Et cette égalité dont on parle tant ?

R. A être traité également par les lois.

D. Comment sommes-nous traités également par les lois ?

R. En subissant, pour les mêmes fautes, les mêmes peines ; en recevant, pour les mêmes services, les mêmes récompenses ; en pouvant, avec la même capacité, obtenir les mêmes emplois.

D. Tout le monde est donc confondu, et toutes les places sont donc égales ?

*R.* Point du tout : l'âge, le mérite, la fortune, les dons de la nature, tels que la valeur ou le génie, continuent à distinguer les personnes. Et quant aux places, elles sont distinguées entre elles par le plus ou le moins d'importance, le plus ou le moins de pouvoir que l'on y attache.

*D.* Nous voilà donc tous ensemble égaux et inégaux ?

*R.* Nous sommes égaux devant la loi, égaux devant la nature, égaux devant la Divinité : nous sommes inégaux par les richesses, par les talens, par les places que nous remplissons. Ces avantages produisent des distinctions proportionnées à l'utilité dont ils sont. On considère l'Homme riche qui fait un bon usage de ses richesses ; on admire l'homme de génie qui éclaire le public ; on révère l'Homme vertueux qui soulage ses semblables ; on respecte l'Homme en place qui se rend utile à ses inférieurs.

*D.* Il existe donc des inférieurs et des supérieurs ?

*R.* Oui, selon les fonctions. Un Administrateur est supérieur, par ses fonctions, aux autres citoyens de sa commune ; un Officier militaire est supérieur, par ses fonctions, aux soldats qu'il commande : hors de leur place, ils ne peuvent rien ordonner, et leur supériorité finit là où se terminent leurs fonctions.

*D.* Cette supériorité ne blesse-t-elle pas l'égalité réelle ?

R. Elle ne blesse que la vanité, la jalousie, l'insubordination.

D. Qu'est-ce que l'insubordination ?

R. C'est la résistance à l'ordre public.

D. Qu'est-ce que l'ordre public ?

R. C'est le Gouvernement établi par la Constitution.

D. Quel est le Gouvernement que notre Constitution a établi ?

R. Le Gouvernement républicain.

D. Qu'est-ce que la République ?

R. La véritable République consiste dans une NATION SOUVERAINE, un Corps LÉGISLATIF, et un POUVOIR EXÉCUTIF.

D. Pourquoi dites-vous une Nation souveraine ?

R. Parce que tous les pouvoirs viennent de la nation, et lui appartiennent.

D. Pourquoi donc n'est-ce pas elle qui les exerce tous ?

R. Cela est impossible dans un vaste état ; et même dans un petit ; il faudrait, pour cela, que le peuple entier fût ensemble sans cesse, et qu'il abandonnât ainsi tous ses travaux particuliers et tous ses soins domestiques. Or que deviendrait un État sans arts et sans famille ? Il a donc fallu que le peuple gardât ses droits, mais confiât ses pouvoirs.

D. Comment a-t-il confié ses pouvoirs ?

R. En adoptant l'heureux système de la représentation.

D. Quel est ce système ?

R. Celui de se donner des Représentans ;

D.

D. Quels sont ses Représentans ?

R. Ceux qu'il députe au Corps LÉGISLATIF.

D. Qu'est-ce que les Députés au Corps législatif ?

R. Ce sont des citoyens choisis librement pour faire les lois et établir les impôts.

D. Comment est composé le Corps législatif ?

R. De deux Conseils délibérans, de celui des Cinq-cents qui propose les lois, et de celui des Anciens qui les approuve ou les rejette.

D. Quelles sont les qualités qu'il faut avoir pour être élu membre du Corps législatif ?

R. Pour être élu membre du Conseil des Anciens, il faut être âgé de quarante ans accomplis, marié ou veuf, et domicilié sur le territoire de la République depuis quinze années.

Pour être élu membre du Conseil des Cinq-cents, il faut être âgé de trente ans accomplis, et avoir été domicilié sur le territoire de la République pendant les dix années qui auront immédiatement précédé l'élection.

D. Lorsqu'une loi est sanctionnée par le Conseil des Anciens, par qui est-elle mise en activité ?

R. Par le Pouvoir exécutif.

D. Quel est le Pouvoir exécutif de la République française ?

R. Le Pouvoir exécutif est délégué à un Directoire de cinq membres, nommé par le Corps législatif.

Les Directeurs de la République doivent être âgés de quarante ans au moins, et à dater de l'an IX, ils ne pourront être pris que parmi les citoyens qui ont été membres du Corps législatif ou Ministres.

Le Directoire est partiellement renouvelé par l'élection d'un nouveau membre chaque année.

D. Quel est le meilleur Pouvoir exécutif dans un pays libre ?

R. Le meilleur Pouvoir exécutif, dit un Auteur moderne, est sans doute celui qui n'est ni héréditaire ni viager ; qui n'a ni enfance, ni décrépitude, ni régence, ni minorité ; qui n'a ni la turbulence de la jeunesse, ni l'ambition de l'âge mûr, ni la nullité de la vieillesse ; qui n'est pas sujet aux variations et aux caprices d'une seule tête, mais qui a de l'ensemble et de l'unité avec plusieurs. Cet avantage se trouve dans la composition du Directoire exécutif, organisé par la Constitution de l'an III.

D. Faites-moi connaître l'essence du Directoire français par quelque image.

R. L'Auteur du précédent article l'appelle *la main de la Patrie armée des lois*. Le Directoire exécutif est dans la marche entière du Gouvernement ce que les lois du mouvement sont pour l'organisation de l'univers ; ou bien pour rappeler une image familière, ce que le grand ressort est au mouvement mécanique d'une montre : les différens Ministres en sont les rouages, les Administrations départementales et les

Autorités constituées n'en doivent être que les aiguilles qui marquent le bonheur du peuple.

D. Par qui le Directoire exécutif correspond-il avec les Autorités constituées ?

R. Par ses Ministres , qui , portés au nombre de huit au plus , transmettent aux Autorités inférieures les lois qui émanent des mandataires du souverain , et rendent compte au Pouvoir exécutif des opérations de toutes les Administrations civiles et militaires.

D. Par qui sont nommés les Administrations centrales et communales ?

R. Les Administrateurs de département sont nommés par les Électeurs en la même forme que les Députés au Corps législatif ; les Présidens , Officiers ou Agens municipaux et leurs Adjoints le sont par les Assemblées communales de chaque canton : le Directoire exécutif place auprès de chacune de ces Autorités un Commissaire , qui surveille et requiert l'exécution des lois.

D. Quels sont les devoirs des Électeurs ?

R. Leurs devoirs sont grands , car ils sont responsables dans leur ame et conscience des bons et des mauvais choix.

D. Quel est le meilleur citoyen à élire ?

R. D'abord celui qui a une bonne réputation , ensuite celui qui joint le savoir à la probité.

D. Quel est le plus mauvais citoyen à élire ?

R. Celui qui intrigue pour être élu.

D. Quelles sont les fonctions des Électeurs ?

*R.* D'élire au scrutin tous les fonctionnaires publics, c'est-à-dire, les Députés au Corps législatif, les Administrateurs et les Juges.

*D.* Pourquoi les Officiers municipaux ne sont-ils pas élus par l'Assemblée électorale ?

*R.* N'ayant d'autorité que sur leur territoire, ils ne doivent être élus que par leur Commune.

*D.* Comment est composée l'Assemblée électorale ?

*R.* Des citoyens éligibles, choisis par les Assemblées primaires.

*D.* Qu'est-ce qu'une Assemblée primaire ?

*R.* L'Assemblée de tous les citoyens d'un canton, réunie dans le chef-lieu de canton.

*D.* Pourquoi une institution aussi sage n'est-elle pas établie chez tous les peuples ?

*R.* C'est qu'il y a beaucoup de peuples qui gémissent encore sous le joug du despotisme.

*D.* Qu'appelle-t-on despotisme ?

*R.* Le Gouvernement arbitraire d'un seul homme, ou d'un seul corps, ou même de tous. Le Sultan de Constantinople qui donne des lois sans consulter ses sujets, et qui les exécute comme bon lui semble, est un despote ; les soldats Romains qui, sous les Empereurs, changeaient à leur gré de maître et de discipline, étaient une armée de despotes.

Le despotisme de tous se nomme anarchie ; c'est la dissolution de l'État, la subversion des lois constitutionnelles.



Lorsqu'un peuple libre a un Gouvernement établi, toute insurrection est criminelle et désastreuse : c'est alors une sédition.

D. Qu'est-ce qu'un séditieux ?

R. Celui qui oppose la violence à la loi.

D. Qu'est-ce qu'un factieux ?

R. Celui qui forme un parti contre la loi.

D. Qu'est-ce qu'un rebelle ?

R. Celui qui refuse de se soumettre à la loi.

D. La véritable liberté nous vient donc de la loi ?

R. Dieu lui-même n'en peut pas créer une autre.

D. Mais comment saurons-nous que les lois sont bonnes ?

R. Si elles sont faites pour tout le monde et par tout le monde.

D. Comment tout monde fait-il des lois ?

R. En élisant ceux qui doivent les faire pour lui.

D. Le peuple ne peut-il pas du moins revoir les lois et les modifier à sa fantaisie ?

R. Cela serait absurde. Le peuple aurait ainsi confié et gardé ses pouvoirs ; il aurait nommé et suspendu des arbitres ; il aurait des Représentans et ne serait pas représenté.

D. A quoi se réduit donc le pouvoir législatif du peuple ?

R. Au pouvoir légitime, au pouvoir raisonnable, au seul pouvoir compatible avec sa nature. Le peuple s'assemble librement dans les Assemblées primaires le 1.<sup>er</sup> germinal ; il choisit librement ses Députés ;

il leur communique et remet librement sa puissance.

D. Que doit faire ce même peuple quand une loi a été décrétée par l'Assemblée de ses représentans ?

R. Il doit obéir sans résistance.

D. Quel serait l'état d'une société dans laquelle tous les citoyens observeraient les lois ?

R. Un paradis terrestre, sans serpent, sans tentateur et sans malfaiteur quelconque : chacun serait heureux, parce qu'il serait libre, juste, riche de son bien ou de son travail.

D. Chacun doit donc se conformer à la Constitution comme à une seconde Providence ?

R. Non-seulement on doit s'y conformer soi-même, on doit de plus y engager les autres, et par ses exemples, et par ses discours, et par ses écrits; nous devons tous leur dire : Mes amis, obéissons aux lois, car elles ont été faites pour nous rendre meilleurs citoyens.

D. A quoi distingue-t-on le bon citoyen ?

R. A son respect pour la loi et l'ordre public.

D. Quelle est donc la borne juste de la liberté ?

R. Tout ce qui peut nuire à autrui.

D. En quoi peut-on nuire à autrui ?

R. Dans son honneur par des discours, dans ses biens par des vols, dans sa personne par des violences, dans sa vie par le meurtre.

D. La liberté et la règle vont donc toujours ensemble ?

R. Malheur au peuple qui veut les séparer !

D. Que lui arriverait-il ?

R. Il ne sortirait de l'esclavage que pour tomber dans l'anarchie , et il ne sortirait de l'anarchie que pour tomber plus bas dans l'esclavage.

D. La loi est donc une divinité bienfaisante ?

R. Elle fait prospérer les villes et fleurir les campagnes.

D. Que faut-il penser de la liberté de nos écrits ?

R. Les livres ne sont que la parole imprimée : ils doivent être libres comme elle , en ne nuisant à personne.

D. Et la liberté du commerce épistolaire ?

R. Le cachet de chaque lettre doit être regardé comme le sceau de l'État. Celui qui rompt ce cachet est un traître et un infame.

D. Et la liberté des opinions ?

R. La Constitution dit que nul ne peut être empêché de dire , écrire , imprimer et publier sa pensée , ni ne peut être responsable de ce qu'il a écrit ou publié que dans les cas prévus par la loi.

D. Vous laisse-t-elle la même liberté sur les opinions religieuses ?

R. Elle dit que *nul ne peut être empêché d'exercer , en se conformant aux lois , le culte qu'il a choisi.*

D. Les opinions de mon voisin ne peuvent-elles pas me faire tort ?

R. Non, s'il vous laisse les vôtres?

D. La liberté de penser est donc une chose essentielle?

R. Celui qui ne pense pas librement est esclave, même sur le trône; celui qui pense librement, est libre jusque dans les fers.

D. Qu'est-ce qui a fait la révolution?

R. La liberté de la pensée et la liberté de la presse : ces deux libertés peuvent seules maintenir la Constitution.

D. Pourquoi les Droits de l'Homme ont-ils été si tard connus et si tard redemandés?

R. Parce que le peuple ne savait pas lire. Il ne pouvait pas s'instruire par lui-même, et il se laissait séduire par les autres.

D. Quel est donc le plus grand service que les citoyens puissent rendre à leurs enfans?

R. De leur apprendre à lire et de leur apprendre à examiner tout ce qu'on leur dit avant de le croire; car on les a trompés long-temps, et ce n'était pas à leur profit.

D. Que faut-il faire pour avoir des détails plus exacts et plus circonstanciés que ceux que vous m'avez fournis sur la forme de notre Gouvernement républicain?

R. Étudier avec soin l'Acte constitutionnel de l'an III; les lois organiques qui en émanent, lire les bons ouvrages des publicistes républicains, et ne jamais perdre de vue que notre Gouvernement représentatif est fondé sur les mœurs et sur la vertu.

F I N.



